

Sanctions en cas d'escroquerie

Par **Marinaaid**, le **02/01/2019** à **09:54**

Bonjour,

je suis actuellement en congé parental pour élever mes enfants faute de moyen de garde... Je travaillais depuis plusieurs années dans une entreprise, et avait accès aux comptes bancaires pour exercer mes fonctions. Pendant ces années, J'ai effectué plusieurs virements vers mon compte perso. (J'ai « masqué » ces transactions en créant de fausses factures fournisseurs de ces montants dans notre système.)

Jusqu'à Present, tout cela était passé inaperçu. En revanche, il y a quelques jours, ma banque me contacte pour m'informer que mon employeur a demandé le remboursement d'un virement car il s'agissait d'une erreur; j'ai donc donné mon accord à la banque pour le remboursement.

Maintenant qu'ils ont découvert un virement frauduleux, je me dis qu'ils vont fouiller et certainement découvrir les autres.

je pense être convoquée prochainement pour un licenciement mais toujours pas de nouvelles de leur part.

Que va-t-il se passer? Quels sont les peines encourues?

Vais-je aller en garde à vue? Et faire de la prison?

la police va-t-elle enquêter?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **02/01/2019** à **12:59**

bonjour,

Les peines maximales encourues pour escroquerie sont : Pour les personnes physiques : **5 ans** d'emprisonnement, **375.000 €** d'amende et l'interdiction ou la confiscation de certains droits sans oublier le remboursement de l'argent détourné.

salutations

Par **miyako**, le **02/01/2019** à **13:10**

Bonjour,

Certainement,ils vont remonter les comptes et découvrir les anomalies.

1/Soit,

2/ Soit Ils vous demandent de tout rembourser ,par une transaction amiable , et une démission immédiate,sans préavis.

2/ soit licenciement faute lourde,avec demande de remboursement amiable(reconnaissance de dette)
sans plainte.

3/ soit licenciement faute lourde et plainte aux CPH avec demande de remboursement et dommages et intérêts; plus éventuellement plainte au pénal pour détournement de fonds. Je crois que vous avez tout intérêts à rechercher un arrangement amiable ,avant qu'ils ne découvrent le pôt aux roses .

Meilleurs voeux 2019

Suji KENZO

Par **Chaber**, le **02/01/2019** à **13:12**

bonjour,

[quote]Maintenant qu'ils ont découvert un virement frauduleux, je me dis qu'ils vont fouiller et certainement découvrir les autres.[/quote]

Certainement d'où dépôt plainte et licenciement

faux et usages de faux: Le Code pénal prévoit, à l'article 441-1, une peine de **3 ans de prison et une amende de 45 000 euros** pour les personnes reconnues coupables de cette infraction.

La prescription est de 3 ans.

Sans compter le remboursement du préjudice